



aucun biens dans succession

Par **trouville2000**, le **05/04/2012** à **13:32**

Bonjour,

Ma soeur handicapée est décédée en début d'année et dans la succession il n'y a que de la liquidité, car elle n'avait pas de meubles elle vivait chez moi et moi je récupère des meubles voués à la poubelle que je retape (système D ;) et elle n'avait aucun bijoux car elle s'automutilait et aurait pu se blesser donc aucun bijoux dois je quand même inclure le forfait mobilier de 5% dans ma déclaration de succession?

merci de me répondre

Par **Afterall**, le **05/04/2012** à **13:47**

Le principe, concernant le mobilier, reste la rédaction d'un inventaire par notaire...

Si le patrimoine est tel qu'il ne dégagera pas de droits de succession, on peut se contenter d'indiquer les 5% de forfait mobilier.

Quoiqu'il en soit, vous devez indiquer quelque chose concernant le mobilier.